



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

épidémies

Question écrite n° 25807

Texte de la question

Mme Lucette Lousteau attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prolifération du moustique tigre en France. Cet insecte, vecteur potentiel de la dengue ou du chikungunya, a été détecté dans le département de Lot-et-Garonne. Les maladies qu'il véhicule sont excessivement graves et contagieuses ; c'est pourquoi elle lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en oeuvre pour endiguer cette colonisation progressive et pour protéger nos concitoyens.

Texte de la réponse

Aedes albopictus, plus communément appelé « moustique tigre », est une espèce de moustique originaire d'Asie du Sud-est et possédant une très grande capacité invasive. Ce moustique, présent en France métropolitaine, notamment dans les départements du pourtour méditerranéen et de la vallée du Rhône, fait l'objet d'une surveillance rigoureuse. Ainsi, cette surveillance entomologique a permis de montrer qu'*Aedes albopictus* s'est implanté progressivement dans le sud de la France, tout d'abord dans le département des Alpes-Maritimes (depuis 2004), de Haute-Corse (2006), du Var (2007), de la Corse du sud (2007), des Bouches-du-Rhône (2009) des Alpes-de-Haute-Provence (2010), du Gard, de l'Hérault et du Vaucluse (2011). En 2012, « le moustique tigre » s'est implanté dans le Rhône, l'Isère, l'Ardèche, la Drôme, l'Aude, la Haute-Garonne, les Pyrénées-Orientales et le Lot-et-Garonne. Afin de limiter le risque de déclenchement d'une épidémie de chikungunya ou de dengue en métropole, le ministère chargé de la santé a élaboré un plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en 2006. Ce plan prévoit de renforcer la surveillance entomologique et épidémiologique pour prévenir et évaluer les risques de dissémination de ces virus. Il a pour objectif de détecter le plus précocement possible la présence du vecteur *Aedes albopictus* et de patients potentiellement virémiques, afin de permettre la mise en oeuvre rapide et coordonnée de mesures de contrôle du vecteur et de protection des personnes. Les modalités de mise en oeuvre de ce plan font l'objet d'un guide qui est régulièrement mis à jour et sa dernière version est annexée à la circulaire N° DGS/R11/2013/182 du 30 avril 2013 relative aux modalités de mise en oeuvre du plan anti-dissémination du chikungunya et de la dengue en métropole. Dès lors que le moustique *Aedes albopictus* est durablement implanté dans un département, celui-ci est classé par arrêté ministériel dans la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la population. Les autorités sanitaires s'emploient alors, en lien avec les collectivités territoriales concernées, à en assurer le contrôle, c'est-à-dire à maintenir la densité des populations de moustiques à un niveau le plus faible possible. Pour déterminer les zones colonisées par ce moustique, la direction générale de la santé finance des opérateurs publics de démoustication qui se chargent de la surveillance entomologique sur le territoire métropolitain et de la lutte anti-vectorielle ciblée contre les tentatives d'implantation du moustique dans de nouvelles zones. Cette lutte antivectorielle permet de ralentir la progression du moustique *Aedes albopictus*. Cependant, en 2012 des départements qui n'ont pas été classés ont constaté l'apparition de ce moustique. Il s'agit notamment de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques, de l'Aveyron, de la Saône-et-Loire, de l'Ain, de la Savoie et de la Haute-Savoie qui feront l'objet d'une surveillance accrue en 2013. L'évaluation des mesures de lutte anti vectorielle est effectuée annuellement au cours d'une réunion nationale de retour

d'expérience organisée par la direction générale de la santé. Cette évaluation permet d'améliorer les axes et les actions du plan national anti-dissémination du chikungunya et de la dengue.

Données clés

Auteur : [Mme Lucette Lousteau](#)

Circonscription : Lot-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25807

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4619

Réponse publiée au JO le : [24 septembre 2013](#), page 9992